

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service finances-patrimoine

DÉCISION N° 2024-013

Objet : Convention de mise à disposition de locaux Maison France Services Château-Arnoux-Saint-Auban à la structure Espace Collaboratif Equitable de Malijai

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomeration,

VU le Code Général de collectivités territoriales,

VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 12 janvier 2022 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant les mises à disposition de locaux et ou de moyens à l'exception des moyens humains,

CONSIDERANT la demande de la structure Espace Collaboratif Equitable de Malijai représentée par Monsieur Christophe RICHAUD, 2 Rés des Micocouliers 04350 MALIJAI, relative à la mise à disposition d'un bureau les mercredis de 14h00 à 16h00 pour animer des ateliers dans le domaine du numérique au sein de la Maison France Services Château-Arnoux-Saint-Auban,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition d'un bureau au sein de la Maison France Services de Château-Arnoux-Saint-Auban envers l'Espace Collaboratif Equitable de Malijai, à titre gratuit à compter du 01/04/2024,

CONSIDERANT que cette convention est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction en année civile dans la limite de 3 années,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de bureau au sein de la Maison France Services de Château-Arnoux-Saint-Auban, telle qu'annexée à la présente.

ARTICLE 2 : De signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision y compris la convention conclue entre la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomeration et la structure Espace Collaboratif Equitable de Malijai, à compter du 01/04/2024 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction en année civile dans la limite de 3 ans.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 31 rue Jean-François Leca – 13002 Marseille) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

PUBLIE LE : 11 AVR. 2024	FAIT A DIGNE-LES-BAINS, LE HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE
T <input type="checkbox"/> X <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/>	LA Présidente,  Patricia GRANET-BRUNELLO
NOMENCLATURE N° :	

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E-legalelite.com

22_DN-004-200067437-20240408-DECISION_24



Convention d'installation et de partenariat

Espace Collaboratif Equitable Malijai – Provence Alpes Agglomération

Entre

Provence Alpes Agglomération,

Représentée par Patricia Granet Brunello, Présidente

Et

L'Espace Collaboratif Equitable de Malijai,

Représenté par Christophe Richaud

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : DEFINITION DE LA MISSION

Mise en place d'actions d'accompagnement aux usages du numérique destinées au public de l'Espace France Service

Article 2 : OBJECTIFS

Les ateliers proposés sont destinés à lutter contre l'illectronisme, et conduire les administrés vers l'autonomie et l'émancipation numérique.

Article 3: ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE / ETAT

Provence Alpes Agglomération s'engage gratuitement à :

- Accueillir dans ses locaux situés au 7 cours Péchiney 04600 Château-Arnoux-Saint-Auban à la Maison France Services Val de Durance, Mme DERMOUN Malika conseillère numérique à l'ECE de Malijai, afin qu'elle puisse y animer des ateliers les mercredi après-midi, de 14h à 16h, sauf durant les périodes de fermeture de la structure Espace Collaboratif Equitable, soit la dernière semaine de décembre et les 4 semaines du mois d'août.

En cas d'absence ou de congé de la conseillère numérique, Mme DERMOUN Malika, les séances ne seront pas assurées.

- Mettre à disposition de la conseillère numérique dans toute la mesure du possible une armoire fermant à clef (armoire partagée avec d'autres permanences), un accès à internet

(dans l'espace numérique ou via le code Wi-fi), la possibilité de faire des photocopies et de scanner des documents.

Ces modalités peuvent faire l'objet de modifications après accord préalable des deux parties.

Article 4 : RESPONSABILITE

L'Espace Collaboratif Equitable s'engage à garantir l'ensemble des dommages qui pourraient intervenir lors de l'occupation des locaux et qui lui seraient exclusivement imputables.

Article 5 : DUREE

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} avril 2024 entre les deux parties. Elle sera ensuite renouvelable par accord express intervenant dans le mois précédent sa date anniversaire, d'année civile en année civile, dans la limite de trois années.

Article 6: CONDITION DE RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée avant son terme, quel qu'en soit le motif, par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'au moins un mois.

Fait en deux exemplaires à Digne les Bains, le 12/03/2024.

La Présidente de Provence Alpes Agglomération

Patricia Granet Brunello

L'Espace Collaboratif Equitable

Christophe Richaud

